



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 8 OCTOBRE 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D13 - Budget annexe Réseau de chaleur bois - Avance de trésorerie du budget principal

Date de convocation : 2 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Dylan CUFFEL, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Philippe BARRIERE à Cyril CHAPPET ; Christine LANGELLIER à Patrice BOUCHET ; Mathilde MAINGUENAUD à Marylène JAUNEAU ; Jean MOUTARDE à Médéric DIRAISON ; Jocelyne PELETTE à Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D13 - Budget annexe Réseau de chaleur bois **Avance de trésorerie du budget principal**

Rapporteur : **M. Julien SARRAZIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° D5 du 12 décembre 2024 portant création du budget annexe Réseau de chaleur bois ;

Vu la délibération n° D18 du 25 septembre 2025 portant avance de trésorerie du budget de la Ville vers le budget annexe réseau de chaleur bois pour un montant de 200 000 € ;

Considérant :

- que l'avance versée sur le budget annexe réseau de chaleur bois a été intégralement dépensée à ce jour ;
- la nécessité de faire face à des dépenses supplémentaires, avant même la perception de recettes ;
- qu'un emprunt sera contracté courant premier trimestre 2027, lorsque le montant des travaux de construction sera défini précisément et la consultation des entreprises lancée ;
- que l'avance de trésorerie est une opération non-budgétaire. Elle peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré ;
- que cette avance de trésorerie est remboursable, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte du Trésor Public du budget annexe le permettent.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie complémentaire par le budget principal au budget annexe Réseau de chaleur bois, dans la limite d'un plafond de 60 000 €, pour une durée maximum d'un an à compter du versement des fonds ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire et à signer les documents afférents.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,



Françoise MESNARD

La Secrétaire de séance,

Anne DELAUNAY

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.